



NOVAGALI P H A R M A

Mise à disposition de la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les bons de souscription d'actions de la société Novagali Pharma initiée par la société Santen Pharmaceutical Co., Ltd et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Novagali Pharma

Evry, France, 1^{er} décembre 2011 – Le présent communiqué est diffusé par la société Novagali Pharma SA (ci-après « **Novagali** ») en application des dispositions de l'article 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

La note en réponse de Novagali relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Santen Pharmaceutical Co., Ltd. (« **Santen** ») sur les actions et les bons de souscription d'actions de Novagali (l'« **Offre** ») a, en application de la décision de conformité de l'AMF en date du 29 novembre 2011, reçu de l'AMF le visa n°11-552 délivré le 29 novembre 2011. Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Novagali ont été déposées auprès de l'AMF le 30 novembre 2011.

La note en réponse de Novagali, visée par l'AMF, ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Novagali Pharma sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Novagali Pharma (www.novagali.com) et sont mises gratuitement à disposition du public au siège de Novagali Pharma, 1 rue Pierre Fontaine, Bâtiment Genavenir IV, 91000 Évry.

Termes de l'Offre

Santen offre aux actionnaires de Novagali et aux porteurs de bons de souscription d'actions de leur verser une somme en numéraire de :

- 6,15 euros pour chaque action de Novagali ;
- 4,03 euros pour chaque bon de souscription d'actions 2014 de Novagali ; et
- 2,75 euros pour chaque bon de souscription d'actions 2019 de Novagali.

Si, à la date du règlement-livraison de l'Offre, Santen détient, seul ou de concert, un nombre d'actions Novagali (y compris des actions reçues sur exercice de bons) représentant un pourcentage du capital social et des droits de vote de Novagali lui permettant de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire portant sur les actions de Novagali non apportées à l'Offre en application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, Santen versera un complément de prix de 0,10 euro par action Novagali apportée à l'Offre dans le cadre de la procédure centralisée.

Durée de l'Offre

L'Offre décrite sera ouverte pour une période de 10 jours de négociations. Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'AMF conformément à son règlement général et sera publié préalablement à son ouverture par l'AMF et NYSE Euronext.



Ce communiqué n'est diffusé qu'à titre d'information. Il ne constitue pas et ne doit pas être regardé comme une offre publique d'achat simplifiée sur les actions et les bons de souscription d'actions de la société Novagali initiée par la société Santen.

L'accès à la note en réponse et à tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. L'Offre est faite exclusivement en France et ne sera pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement. Le non-respect de telles restrictions constitue une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays. Novagali décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables. L'Offre ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'acceptation de l'Offre constitue une violation des lois et règlements applicables.

Il est vivement recommandé aux actionnaires et aux porteurs de bons de souscription d'actions ainsi qu'aux autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'Offre avant de prendre une quelconque décision relative à l'Offre.

[A propos de Novagali Pharma S.A.](#)

Fondée en 2000, Novagali Pharma S.A. est une société pharmaceutique développant et commercialisant des produits ophtalmiques destinés aux trois segments de l'œil. Grâce à ses trois plateformes technologiques propriétaires, la société dispose d'un portefeuille avancé de produits fortement innovants, dont un est d'ores et déjà commercialisé et deux sont en phase III. Depuis juillet 2010, Novagali Pharma est cotée sur le Compartiment C de NYSE Euronext Paris. Pour plus d'informations sur Novagali Pharma S.A. : www.novagali.com

[A propos de Santen Pharmaceutical Co. Ltd.](#)

Fondée en 1890, Santen est une société internationale, ayant un chiffre d'affaires d'un milliard de dollars U.S., dont le siège social est situé à Osaka, au Japon. Santen est spécialisé dans la recherche, le développement et la commercialisation de produits ophtalmiques à l'intention des médecins du monde entier. Santen détient au Japon la part de marché la plus élevée dans le domaine des produits pharmaceutiques ophtalmiques disponibles sur ordonnance et est un des leaders mondiaux dans le domaine de l'ophtalmologie. Santen détient des filiales aux Etats-Unis, en Europe et en Asie, notamment Santen Inc. à Emeryville en Californie, Santen OY en Finlande, Santen Pharmaceutical (China) Co., Ltd. à Suzhou en Chine et Santen India Private Limited à Bangalore en Inde. Pour plus d'informations sur Santen : www.santen.com



[Contacts](#)

Novagali Pharma contact

Geneviève Garrigos
Vice President Communication
Novagali Pharma S.A.
1 rue Pierre Fontaine, Genavenir IV,
F-91058 Evry France
Tel: +33-6-6554-6019

Santen Pharmaceutical contact

Takashi Hibi
General Manager
Corporate Communication Group
Santen Pharmaceutical, Co., Ltd.
3-9-19 Shimoshinjo, Higashiyodogawa-ku,
Osaka 533-8651 Japan
Tel: +81-6-6321-7007